



ASCOMEMO 39-45, adresse postale : 11 rue Dr Viville 57300 HAGONDANGE Reconnue d'utilité publique  
Tél : 03.87.72.08.65 / 06.09.49.75.29 [ascomemo3945@orange.fr](mailto:ascomemo3945@orange.fr) Site : [www.ascomemo.fr](http://www.ascomemo.fr) Page Facebook

Responsable de la rédaction : Philippe Wilmoth

Envois assurés par les mairies de Trémery, Hagondange, Talange et Ay/Moselle



## A noter sur votre agenda

### Au musée :

\* Exposition provisoire :  
-jusqu'au 3 mai 2026  
« Les Mosellans chantaient  
malgré-tout 1939-1945 »

\*Dimanche 12 avril 2026  
Assemblée générale  
à Hagondange

### A saisir



480 pages, 600 photos, 40€  
(+18€ de port pour envoi  
postal ou 8€ par Mondial  
Relay, plus de 2kg !)

### Promo :

Les Années noires et Les PRO :  
60€ ou lieu de 74,90€ ! (+ port)

## Plus de 3 500 visiteurs au musée en 2025 !

\*\*\*

### Les incorporés de force, « Morts pour la France » et leur père « Mort citoyen allemand » !

Des médias ont annoncé récemment que les malgré-nous auront droit à l'inscription « Mort pour la France ». C'est une info, ou fake news répandue par l'AFP qui a traduit maladroitement la convention entre le Conseil Régional et le Souvenir Français comme étant une nouveauté qui n'en est pas une. Ladite convention n'est en fait qu'une incitation auprès des maires d'inscrire les Morts pour la France dont les morts pour la France sur les monuments des communes. Elle n'est qu'un rappel à la loi.

En effet, il n'y a pas débat : les incorporés de force dans l'armée allemande en 1942-1945 ont droit à la mention « Mort pour la France » depuis l'ordonnance n° 45-2717 du 2 novembre 1945 relative aux actes de décès des militaires et civils qui précise dans son alinéa n° 10 que la mention est attribuée à « un militaire décédé après avoir été incorporé de force ou après s'être engagé sous l'empire de la contrainte ou la menace de représailles dans les armées ennemies ». Elle est mise en application par la loi L511-1 des pensions militaires et des victimes de guerre du 22 août 1950. Il suffit de consulter les registres de décès pour voir que cette mention est bien inscrite à la marge de chaque acte de décès des malgré-nous, après enquête. Si certains s'offusquent que la mention "Mort pour la France" ait été attribuée aux malgré-nous, il faut rappeler que l'annexion nazie de 1940 est en droit illégale, non validée par un traité. De ce fait, les malgré-nous sont des Français incorporés de force dans une armée ennemie, ce qui est considéré comme un crime de guerre. Ces jeunes Alsaciens-Mosellans n'ont pas choisi comme d'autres Français de la Légion des Volontaires Français contre le bolchévisme ou de la division SS Charlemagne, mais ils ont subi, abandonnés par la France, avec l'épée de Damoclès que constituait la Sippenhaft, la loi de la responsabilité du clan transformant en otages la famille de ceux qui refusaient l'appel sous le drapeau allemand.

Or, la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 rend obligatoire l'inscription de tous les morts pour la France, et donc aussi des incorporés de force mais pas qu'eux, sur le monument aux morts ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument de la commune de naissance ou du dernier domicile. Ces inscriptions sur les monuments aux morts sont du ressort du maire et de lui seul. En Moselle plus de 200 monuments aux morts sont encore silencieux, notamment dans les grandes villes. Là doit être porté le combat mémoriel, auprès des mairies pour qu'au minima tous les Morts pour la France soient inscrits sur les monuments conformément à la loi. Mais c'est bien un minima !

En effet pour les Alsaciens-Mosellans morts sous uniforme allemand en 1914-18, la situation est encore différente des malgré-nous de 1942-1945 puisque ce sont, en droit, des citoyens allemands par le Traité de Francfort du 10 mai 1871. La cession des territoires de l'Est de la France a été validée par l'Assemblée nationale à Bordeaux par 546 voix contre 170 et 23 abstentions. Jamais les habitants n'ont été consultés conformément au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ni en 1871, ni en 1919, ni en 1940 et ni en 1945 ! Ils se sont adaptés à une situation que d'autres leur ont imposée. Leur seul choix : rester sur leur territoire, celui de leurs ancêtres, ou partir. Les monuments silencieux sont nés du débat d'après la Grande Guerre de mettre ou non ces citoyens allemands sur les monuments d'un territoire redevenu français.

Pire, fallait-il mettre les habitants comme la loi l'y autorise et dans ce cas, inscrire les Allemands venus vivre et travailler en Alsace-Moselle et mobilisés depuis ce territoire ? Pour éviter les polémiques, les monuments sont restés silencieux. Pourtant, ils doivent servir non seulement à honorer les morts français des guerres et servir le discours national mais aussi à rappeler le bilan humain de la bêtise des hommes et refléter l'Histoire de nos terres de l'entre-deux. Les maires peuvent, à leur convenance, mettre tous les natifs ou habitants de leur commune, donc aussi les Alsaciens-Mosellans de 14-18... et même les Allemands venus habiter dans le Reichsland.

Un choix conforme à notre Histoire ! Les commémorations du 11 novembre – qui reste la date de l'armistice de 1918 ! – sont devenues celles des « Morts pour la France » depuis 2012. Absurdité pour l'Alsace-Moselle, on le comprend bien.

Si mon arrière-grand-père mosellan était mort en 14-18 avec le casque à pointe, il n'aurait pas obligatoirement son nom sur le monument aux morts de son village. Son fils né pendant la Grande Guerre, soldat français en 1934-1940 mais tombé sous uniforme allemand en 1943-1945, lui devrait obligatoirement l'être. Cette différence de traitement est-elle acceptable ?

La convention entre le Conseil Régional et le Souvenir Français est donc restrictif, ne concernant que la simple application de la loi nationale et non la vérité historique de nos régions. En plus, elle n'est pas accompagnée d'une incitation financière.

PW